

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DRH 68 Modification des dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D. 1054-7° du 8 Juillet 1991 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Au premier alinéa de l'article 3-2 de la délibération D. 1054-7° du 8 juillet 1991 susvisée, les termes : « deux ans » sont remplacés par les termes : « quatre ans » ; et l'intitulé : « direction de la prévention et de la protection » est remplacé par l'intitulé : « direction de la prévention, de la sécurité et de la protection ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO